

L'UNIVERSITÉ «BABEȘ-BOLYAI» DE CLUJ-NAPOCA

RÉSUMÉ
THÈSE DE DOCTORAT

CONCEPTION EUROPÉENNE
DE LA POLITIQUE SOCIALE
DANS LE DOMAINE DES PERSONNES
HANDICAPÉES

GUIDE SCIENTIFIQUE :
PROF. UNIV. DR LIVIU-PETRU ZĂPÂRȚAN

DOCTORAND :
GOȚIA ȘTEFAN-ANTON

CLUJ-NAPOCA

2013

CONCEPTION EUROPÉENNE DE LA POLITIQUE SOCIALE
DANS LE DOMAINE DES PERSONNES HANDICAPÉES

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations	6
Avant propos	9
Chapitre I. Politiques sociales européennes	13
1. Les fondements philosophiques des politiques sociales européennes	13
2. Dispositions législatives dans les traités de l'Union Européenne	22
a. Politiques sociales européennes	22
b. Documents, programmes et actions en faveur des personnes handicapées	28
3. Le système institutionnel impliqué dans le processus des politiques sociales	47
Chapitre II. La politique européenne pour les personnes handicapées	51
1. Politiques publiques. Définitions et concepts clés	51
2. Processus et tendances politiques dans le monde contemporain	54
3. Politiques et interventions dans différents domaines sociaux de l'Union Européenne	62
4. Objectifs sociaux de l'Union Européenne	69
a. L'emploi	70
b. La politique sociale et d'emploi de la main-d'œuvre	84
c. Dialogue social	84
d. La discrimination	85
e. L'égalité des chances pour les femmes et les hommes	93
f. La politique de sécurité sociale pour les personnes âgées et l'exclusion sociale	95
g. La politique concernant la santé publique	95
h. La politique de santé et de sécurité au travail	96
i. La politique concernant les personnes handicapées	96
5. Priorités de l'Union Européenne dans les politiques des personnes avec handicap	105
6. Modèles de bonnes pratiques dans la mise en œuvre de politiques d'intégration pour les personnes handicapées	114
a. Le modèle scandinave : la Suède	115
b. Le modèle anglo-saxon: le Royaume-Uni	120
c. Le modèle continental : l'Allemagne	126
d. Le modèle belge de la protection sociale des personnes handicapées.	

Principes généraux et actions.	132
Chapitre III. La protection sociale en Roumanie pour les personnes handicapées.....	139
1. L'historique du système de protection sociale en Roumanie	139
2. Le système de protection sociale des personnes handicapées en Roumanie.....	148
3. L'état actuel de la problématique générée par la notion de « handicap » en Roumanie....	153
4. Les personnes handicapées dans la législation actuelle de l'État roumain.....	158
5. Les droits des personnes handicapées.....	165
6. Les droits des personnes handicapées, accordée en vertu de la loi n° 448/2006 concernant la protection et la promotion des droits des personnes handicapées.....	170
7. Adaptation raisonnable.....	176
a. Accessibilité pour la personne handicapée	178
b. Accessibilité à la technologie informatique.....	181
c. Les technologies support pour l'accessibilité	181
d. L'accessibilité aux documents	182
e. Les principales orientations et préoccupations dans le domaine.....	
f. Initiatives pour l'e-inclusion	183
g. Adaptations et facilités pour l'espace virtuel. Web 2.0.....	184
8. Données statistiques concernant la protection sociale des personnes handicapées en Roumanie et leur relevance pour préciser une stratégie politique dans ce domaine	186
a. Le cadre législatif adopté en Roumanie concernant la protection, l'intégration et l'inclusion sociale des personnes avec handicap	189
b. La croissance du niveau de l'emploi pour les personnes handicapées.....	191
c. Programmes financés par A.N.P.H. dans le domaine de la protection des personnes handicapées	192
d. Les bénéficiaires sociaux	194
e. Recommandations	196
Politiques sociales reflétées dans les stratégies départementales d'assistance et de protection sociale. Étude de cas D.G.A.S.P.C. Bihor	199
1. L'évolution du système de protection sociale pour les personnes handicapées dans le cadre D.G.A.S.P.C. Bihor. Étude de cas.....	201
<i>A. Services sociaux pour personnes handicapées offerts au cours de l'année 2006 par D.A.G.S.P.C. Bihor</i>	<i>212</i>

<i>B. Services sociaux pour personnes handicapées offerts au cours de l'année 2006 par D.A.G.S.P.C. Bihor</i>	213
<i>C. Services sociaux pour personnes handicapées offerts au cours de l'année 2007 par le D.A.G.S.P.C. Bihor</i>	214
<i>D. Services sociaux pour personnes handicapées offerts au cours de l'année 2008 par le D.A.G.S.P.C. Bihor</i>	215
<i>E. Services sociaux pour personnes handicapées offerts au cours de l'année 2009 par D.A.G.S.P.C. Bihor</i>	217
<i>F. Services sociaux pour personnes handicapées offerts au cours de l'année 2010 par D.A.G.S.P.C. Bihor</i>	218
<i>G. Services sociaux pour les personnes handicapées offerts au cours de 2011 par D.A.G.S.P.C. Bihor</i>	234
<i>H. Services sociaux prioritaires pour personnes handicapées prévus par D.A.G.S.P.C. Bihor pour la période 2012-2016</i>	244
2. Les limites de compétence du D.G.A.S.P.C Bihor	253
Chapitre IV. Conclusions	261
BIBLIOGRAPHIE	277
Annexe 1	290
Annexe 2.	291
Annexe 3	298

Résumé

Ce travail est le résultat de préoccupations, de plus de six ans, afin de connaître le phénomène des politiques européennes pour les personnes handicapées, leurs fondements, les mécanismes de fonctionnement, couplées avec la recherche d'une réponse à une série de questions sur les possibilités de la Roumanie d'apprentissage des initiatives et des responsabilités sociales dans le contexte de l'intégration dans les structures de l'UE, dans les conditions de dotations budgétaires minimales.

L'hypothèse de travail de base est que toute la construction européenne a comme point d'appui solide sa spiritualité, les valeurs culturelles qu'elle cultive, cette politique du « bien commun », l'égalité des chances, le concept promu par Robert Schuman, l'un des pères fondateurs de l'Union européenne.

Du point de vue des politiques européennes pour les personnes vulnérables, ces valeurs ont eu un grand impact et ont conduit à la formation de stratégies pour la protection, l'intégration et l'inclusion sociale des personnes handicapées. Cela visait à assurer le plein exercice par les personnes handicapées des droits et des libertés fondamentales, afin d'accroître la qualité de leur vie et pour élaborer et appliquer des programmes d'aide sociale destinés aux besoins spécifiques des personnes âgées afin de soutenir leur participation à la vie économique, sociale et culturelle de la société et de garantir le droit à une vie autonome, accomplie et digne.

Les principaux objectifs que j'avais en vue ont procédé de la nécessité de créer une collection d'informations sur le contenu et l'étendue de l'application au niveau national, des politiques sociales internationales pour lesquelles la Roumanie est signataire, en particulier les politiques pour les personnes ayant une déficience, mais aussi une réflexion actualisée de la législation roumaine dans le domaine des politiques sociales qui, suite à l'adhésion à la Communauté européenne, a parcouru une période d'effervescence remarquable. Cette collection a été conçue comme un outil de travail utile pour moi, pour les partenaires avec lesquels nous travaillons dans le domaine des services sociaux, mais aussi pour les personnes en difficulté, les personnes handicapées, qui désiraient connaître la législation européenne et roumaine, des règles qui ont été modifiées, des applications, des procédures, etc.

Conformément aux pratiques européennes dans le domaine, l'accent – qui jusqu'à récemment était mis uniquement sur la réhabilitation des personnes handicapées pour leur

« intégration » dans la société – est changé dans le sens que les sociétés doivent s'adapter pour inclure et faire face aux demandes de tous leurs membres, y compris de ceux qui ont un handicap. Les secteurs public et privé doivent travailler ensemble et développer des partenariats afin de fournir un service de qualité aux normes européennes, au bénéfice exclusif des personnes handicapées. Les décisions et les actions visant la personne handicapée, doivent poursuivre en priorité la protection de l'intérêt et la promotion des droits de cette personne par une « adaptation » de la société à la personne handicapée.

J'ai poursuivi avec l'étude de la façon dont les services sociaux pour les personnes handicapées respectent les principes de l'Union Européenne et comment ces services sociaux ont évolué au fil des années, en ce qui concerne le type de services fournis, les allocations budgétaires pour la mise en œuvre de la politique sociale en question, pour le développement de services sociaux spécifiques, ainsi que du point de vue de spécialisation des ressources humaines conçues pour desservir les personnes ayant une déficience dans le cadre d'une unité d'assistance sociale avec une certaine spécificité.

Il est évident qu'en Roumanie, état communiste pendant une longue période, les préjugés créés et alimentés politiquement ont engendré une discrimination à l'égard des membres qui se distinguaient de la « norme » acceptée. Cette attitude a généré des barrières sociales, elle était souvent impossible à dépasser et, sans un effort de solidarité sociale, de nombreuses personnes handicapées finissaient par être ignorées et isolées. Dans ces circonstances, le changement d'attitude et de mentalité générale est un processus de longue durée, qui exige un effort soutenu de la part de tous les acteurs sociaux. Si dans les États européens avec des traditions et des notions positives envers l'aide à octroyer aux personnes dans le besoin, ont été fixées un ensemble de normes minimales de services qui devaient être accordées, ces normes minimales imposées à la Roumanie devenaient, pour notre culture, de véritables « normes maximales » parce qu'il était presque impossible de les réaliser avec l'infrastructure, les services et le personnel que nous avons.

En 2005, les services et les structures communautaires ainsi que la société civile, représentée par les ONG spécialisées dans l'aide à ceux qui sont dans le besoin étaient dans un stade débutant et se manifestaient timidement ; il existait encore un niveau élevé de la solidarité intrafamiliale spécifique au modèle traditionnel de la famille roumaine, modèle soutenu par la législation de ce domaine. À la suite des influences exercées par la tendance des politiques européennes, la politique sociale de Roumanie a subi des transformations importantes. Cependant, dû au fait que nous n'avons pas une culture de normes minimales obligatoires, nous n'avons pas les mécanismes de leur application, de

leur vérification et de leur contrôle ; il n'existait pas à l'échelle nationale une vision de développement unifié pour la problématique des personnes handicapées. Il n'existait aucun compendium législatif axé sur la problématique des services sociaux pour les personnes handicapées, pour fournir un fondement ponctuel légal.

La concrétisation des dispositions des directives des politiques sociales européennes, à laquelle la Roumanie a adhéré, s'est réalisée avec l'apparition de la loi 448 de 2006. Elle a offert un cadre général dans le domaine des droits des personnes handicapées. Cette loi a été la première forme stable qui prévoyait les droits sociaux des personnes handicapées, il s'en suivit les services sociaux spécifiques à chaque catégorie de personne handicapées, selon leurs besoins.

Au niveau de la méthode de travail j'ai rencontré de nombreuses difficultés, non pas tant par l'absence de bibliographie, qui était insuffisante, et qu'en fin de compte, j'ai réussi à obtenir en ligne, à traduire et à adapter, que de l'absence d'un stage pratique pour me donner les procédures possibles devant les décisions futures départementales qui s'opposent avec les arguments d'un budget social réduit, d'un manque de personnel et de personnel spécialisé. Du reste, ce besoin de spécialisation se retrouve au niveau national. En 2007, j'ai postulé pour une bourse TAIEX qui avait deux sections, un stage théorique et un stage pratique en Belgique, pays qui à l'époque avait le plus grand niveau de mise en œuvre des normes sociales dans l'Union Européenne, environ 94 %, et où j'ai eu l'occasion d'entrer en contact avec un système de pointe qui ensuite m'a été utile dans le cadre de la Direction Générale d'Assistance Sociale et de Protection de l'Enfant (D.G.A.S.P.C.) Bihor, qui à cette époque se réorganisait, et beaucoup d'aspects du modèle belge proposés par ceux qui ont participé à cet échange d'expérience ont été acceptés et mis en pratique. Ainsi parvint-on à ce que la qualité de l'organisation et du fonctionnement des services sociaux offerts par le D.G.A.S.P.C. Bihor, soient identiques à ceux du modèle belge, dans un pourcentage de 70 à 75 %,.

Élargissant l'éventail des services offerts sur une base annuelle, selon les statistiques, on a mis l'accent sur la nécessité de normes nationales pour la mise en œuvre spécifique des différents types de services sociaux. Jusqu'à ce moment, il n'y avait pas de manière uniforme, nationale de l'application de ces services, qui étaient cantonnés au niveau des discussions, des réunions, des ateliers, des suggestions présentées aux ministères concernés etc..

Le processus de flexisécurité sociale, de mise en œuvre des politiques sociales au niveau national est limité en raison de la crise économique mondiale. La diminution des

salaires du personnel directement impliqué dans le travail avec des personnes handicapées, la diminution des allocations aux personnes en difficultés matérielles, la réduction des fonds alloués pour soutenir le travail des différents services, l'impossibilité de la formation continue du personnel, le départ ou la migration à l'étranger du personnel qualifié, l'impossibilité d'engager de nouvelles personnes conduisent, pour l'instant, à une diminution de la qualité des services sociaux pour les personnes handicapées en Roumanie.

À toutes les époques, les gens présentant des anomalies, soit psychiques ou physiologiques (enfants, jeunes ou anciens) ont été observés et marginalisés par leur entourage, étant considérés pour des raisons plus ou moins réelles comme des personnes néfastes, porteuses de maladie et de pauvreté, n'apportant aucun avantage à la société, mais seulement nécessitant des soins et une attention particulière. Comme un effet immédiat, la société a aussi développé une attitude discriminatoire, d'exclusion et d'éloignement de ces groupes de personnes présentant certaines déficiences et incapacités (psychiques ou physiologiques), ces anomalies étant considérées comme contagieuses. Au cours des siècles, l'attitude de la société envers ces personnes présentant des anomalies était en dépendance directe du niveau de développement de la culture, de l'éducation, de la médecine, du développement économique. On sait que dans la Grèce antique et en Inde, par exemple, les personnes handicapées, tant physiques que mentales prononcées, étaient anéanties et jetés dans un ravin. : l'attitude envers différents handicaps, physiques ou psychiques, à différentes époques, a été diverse, commençant par l'extermination, la moquerie, le placement dans des asiles semi prisons pour l'éducation et une occupation adéquate.

L'idée de normalité est une idée résiduelle (elle favorise un idéal de vie du siècle passé, qui est aujourd'hui dépassé). Elle fut une création de la « morale naturelle » et implique un consensus formulé ou non formulé qui a conduit à une conduite moyenne. Ceux qui n'étaient pas considérés comme « normaux » étaient isolés, marginalisés ou tués. Les limites de l'intégration dans la catégorie du « normal » ou « anormal » sont discutables et ne peuvent pas être prises en considération dans leur intégralité.

Les « non handicapés », les normaux forment ainsi, d'après leurs conceptions, les handicapés, les « anormaux », leur attribuant des rôles sociaux particuliers. Les personnes ayant une déficience comprennent ceux qui ont des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables, déficiences qui, en interaction avec divers obstacles peuvent entraver la participation pleine et effective des personnes dans la société sur un pied d'égalité avec les autres.

Une personne ayant un handicap fonctionnel est un élément de la société dans laquelle il vit, et qui a maîtrisé inconsciemment l'attitude par laquelle avoir une déficience fonctionnelle signifie quelque chose d'odieux. L'image qu'on se forme sur soi-même provient en partie de sa propre expérience. Ainsi une personne handicapée essaye diverses activités et se rend compte qu'elle peut faire certaines d'entre elles d'autres non. De cette manière la personne handicapée connaît ses capacités et ses incapacités. La personne handicapée, selon ses possibilités, s'efforce de satisfaire les attentes de ceux qui l'entourent, qu'elles soient positives ou négatives. Le handicapé reçoit et assume ce rôle que la société, basée sur son code des valeurs, lui attribue.

Une société qui élimine une partie de ses membres est une société pauvre. Dans le monde entier, il y a plus de 500 millions de personnes handicapées qui ont le droit d'avoir les mêmes droits que tous les autres citoyens. L'article premier de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme montre que tous les êtres humains sont libres et égaux en dignité et en droits. L'humanité tout entière a parcouru un très long chemin de l'idée de la prise en soin des personnes handicapées par la famille à une approche qui tente de leur donner la possibilité de contrôler leur propre vie. Des approches plus anciennes, basées en grande partie sur la pitié et la perception des personnes handicapées comme n'apportant aucune aide, sont actuellement considérées comme inacceptables. Les personnes handicapées désirent l'égalité des chances et l'accès à toutes les ressources : l'éducation intégrative, les nouvelles technologies, les services médicaux et sociaux, le sport et les loisirs, les biens de consommation, etc. Souvent, les sociétés, par la façon dont elles sont organisées, déterminent l'exclusion des personnes handicapées de la vie sociale. La discrimination avec laquelle ces personnes font face sont fondées parfois sur des préjugés, mais souvent elle est causée par le fait qu'elles sont presque complètement oubliées et ignorées, ce qui conduit à l'émergence et au renforcement des barrières du milieu et à une attitude qui les empêche de faire partie de la société. La Charte de l'Union européenne des Droits de l'homme, adoptée récemment, confirme que, pour atteindre l'égalité des personnes handicapées, le droit à la non-discrimination doit être complété par le droit de bénéficier de mesures visant à assurer l'autonomie, l'intégration et la participation à la vie communautaire. La réalisation des adaptations du milieu physique, des informations et des communications aux besoins des personnes handicapées est l'une des mesures plus importantes.

L'accès des personnes handicapées à l'environnement physique, de l'information et de la communication est stipulé par la Loi et fait partie de la notion d'« Accès pour tous ».

Promouvoir et mettre en œuvre cela est une mesure spécifique par laquelle les autorités publiques peuvent empêcher la création de nouveaux obstacles et l'émergence de nouvelles sources de discrimination, afin que l'inclusion des personnes handicapées devienne, en effet, véritable. La notion d'« Accès pour tous » est basée sur le principe de la participation et la pleine intégration dans la société non seulement des personnes handicapées, mais aussi des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, ainsi que la perspective de créer une ambiance conviviale et civilisée.

Ainsi, nous devrions partir de l'idée que, indépendamment des tentatives de classification des personnes comme déviantes ou non, « toute personne quel que soit son état psychophysique a sa propre structure unique, donc une personnalité... ». En conséquence, les personnes qui entrent en contact avec ces personnes doivent tenir compte de la personnalité de chaque personne ayant une déficience et notre attitude, celle de l'opinion publique en général, ne doit pas être négative, générée par le fait que ces personnes ont des besoins particuliers, mais être positive, basée sur le respect et le respect et la considération qui convient pour toute personne quel que soit son état.

Oubliant qu'« ils » sont des êtres humains comme nous, nous nous restreignons de notre propre condition humaine, de notre loi de la morale chrétienne qui dit: « aide ton prochain ». Et cette catégorie humaine « des handicapés » doit bénéficier d'un traitement similaire aux autres membres de la société. Il n'est pas autorisé à parler et à créer une « société des personnes handicapées ». Nous devons considérer que ces personnes handicapées appartiennent à la même société que nous « autres ».

Le handicap doit être signalé à la société, ce qui signifie que ce qui est représentatif de l'état de handicap résulte seulement de l'activité que déploie une personne handicapée, de l'action par laquelle la société détermine un handicap, de l'attitude des autres hommes ou de l'architecture des moyens de transport et de l'organisation sociale, tout cela étant créé par des personnes ayant des aptitudes psychophysiques normales et créé pour des personnes atteintes de handicap.

Selon cette idée, « les personnes handicapées constituent une minorité ». Ainsi, si une personne handicapée est pauvre, la cause de sa pauvreté est moins celle de la personne elle-même que celle de la société qui délibère ou non, consciemment ou non, une discrimination, une stigmatisation. Comme dans le cas des personnes handicapées du point de vue physique, la problématique de cette situation, de cet état, doit se trouver dans l'interaction entre la personne concernée et les divers segments du système social.

Par conséquent cette adaptation n'est donc plus à considérer d'un seul point de vue, mais on doit comprendre que la société doit s'adapter à ces personnes, à leur minorité. Le handicap physique ne doit plus être considéré comme un problème sociétal, se référant directement aux effets néfastes des différentes situations sociales ou physiques de l'individu. De nombreux handicaps physiques sont le résultat des conditionnements sociaux. Le traitement médical ne résoudra pas l'isolement social ou les frontières architecturales, qui posent des problèmes majeurs, je dirais même vitaux pour les personnes handicapées.

La résolution de ces problèmes appartient à l'organisation de la société, étant une charge expresse des politiques sociales et l'un des objectifs de l'activité de l'aide sociale. Les résultats ne vont pas tarder à apparaître et ils confirmeront que ce mode de pensée et cette action vont se généraliser contribuant positivement au changement d'attitudes de la société vis-à-vis des personnes ayant le statut de handicap.

Dans un effort de solidarité sociale, nous sommes appelés à agir favorablement aux besoins complexes des personnes handicapées, car il faut les préparer et les aider à assumer leur entière responsabilité en tant que membres de la société. Au même moment, les différents systèmes et les services (éducation, santé, emploi, services sociaux, etc.), doivent accueillir les besoins et les possibilités de tous les membres de la société, y compris des personnes handicapées.

Les politiques européennes pour les personnes handicapées, auxquelles la Roumanie a adhéré, ont à l'esprit les valeurs fondamentales des droits de l'homme et le droit de vote est essentiel. La personne handicapée est capable de prendre des décisions concernant sa vie, de gérer son budget personnel complémentaire et de choisir les services dont elle a besoin ainsi que leurs fournisseurs, basés sur des contrats individuels de service. Le représentant légal de la personne handicapée se prononcera au nom de son intérêt et uniquement dans les conditions expressément prévues par la loi.

Cette stratégie repose sur les principes fondamentaux suivants :

1. le respect des droits et de la dignité des personnes handicapées, fondée sur la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame, dans le premier article, que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, qu'ils sont doués de raison et de conscience et qu'ils doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Ainsi, les communautés doivent tenir compte de la diversité de leurs membres et à veiller à ce que les personnes ayant une déficience, membres de la communauté, peuvent exercer

effectivement et se réjouir de tous les droits de l'homme : civils, politiques, sociaux, économiques et culturels ;

2. prévenir et lutter contre la discrimination pour que chaque personne soit assurée de l'utilisation ou de l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales ou des droits reconnus par la loi, dans le domaine politique, économique, social et culturel ou tout autre domaine de la vie publique, sans distinction, exclusion, restriction ou préférence basée sur la race, la nationalité, l'ethnie, la langue, la religion, la catégorie sociale, les convictions, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, la maladie chronique non contagieuse, l'infection par le VIH ou l'appartenance à une catégorie défavorisée. La discrimination à laquelle les personnes handicapées ont à faire face est causée par des préjugés, la plupart du temps, elle est le résultat du fait que ces personnes sont oubliées ou ignorées, ce qui conduit à l'apparition et au renforcement artificiel de barrières dans l'environnement et l'attitude entre les personnes handicapées et la communauté ;

3. l'égalité des chances des personnes handicapées, comprise comme un processus défini par les règles Standard pour l'égalité des chances des personnes handicapées, à travers laquelle les divers systèmes de la société, tels que les services, activités, informations, communication et documentation, sont disponibles à tous. Les personnes handicapées sont membres de la société et devraient recevoir tout l'appui que dont elles ont besoin dans les structures ordinaires de l'éducation, de la santé, de l'emploi, des services sociaux, etc. Dans le cadre du processus d'égalisation des chances, il faut prévoir l'aide et la préparation des personnes handicapées pour qu'elles puissent assumer l'entière responsabilité de membres de la société ;

4. l'égalité de traitement signifie l'absence de toute discrimination directe ou indirecte fondée sur l'appartenance religieuse ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, en ce qui concerne l'occupation et de l'encadrement dans le travail, comme il est énoncé dans la Directive du Conseil européen 2000/78/CE du 27 novembre 2000 ;

5. la solidarité sociale par laquelle la société participe à soutenir les personnes qui ne peuvent pas assurer elles-mêmes les besoins sociaux, afin de maintenir et de renforcer la cohésion sociale ;

6. la responsabilité de la communauté, selon laquelle la communauté intervient activement dans la promotion des droits des personnes handicapées ainsi que dans la création, le développement, la diversification et la garantie du soutien des services

nécessaires aux personnes handicapées. Ces services doivent être de qualité, basés sur les besoins des personnes handicapées, intégrés dans le contexte social et non une source de ségrégation. Ce soutien est en conformité avec le modèle social européen de solidarité, qui reconnaît notre solidarité de tous, les uns vis-à-vis des autres et, en particulier, vis-à-vis de ceux qui ont besoin de soutien ;

7. la subsidiarité, selon laquelle la communauté locale ou associative et en complément, l'état, intervient dans la situation dans laquelle la famille ou la personne ne peut assurer intégralement les besoins sociaux;

8. la prise de conscience par la société de la situation de la personne handicapée, selon laquelle l'ensemble de la société doit répondre aux efforts d'intégration des personnes avec handicap, par l'adoption et la mise en œuvre de mesures appropriées et la personne handicapée doit assumer ses obligations de citoyen. Le processus transfère l'accent mis sur la réhabilitation de la personne pour s'encadrer dans la société, à la notion de changement de la société qui doit inclure et faire face aux besoins de tous les individus, y compris ceux ayant une déficience ;

9. l'intérêt de la personne handicapée selon laquelle toute décision et mesure sont prises uniquement dans l'intérêt de cette personne, étant inacceptables les approches fondées sur la pitié et la perception des personnes handicapées comme n'apportant aucune aide ;

10. l'approche intégrée, selon laquelle la protection, l'intégration et l'inclusion sociale des personnes handicapées sont incluses dans toutes les politiques nationales, sociales, éducatives, de l'emploi, des loisirs, de l'accès à l'information, etc.. Les besoins des personnes handicapées et de leurs familles sont divers et il est important de concevoir une réponse de la communauté autant que possible compréhensive qui tienne compte autant de la personne dans son ensemble que des différents aspects de sa vie ;

11. le partenariat, selon lequel les ONG des personnes handicapées, qui représentent leurs intérêts ou les activités dans le domaine sont impliqués et consultés dans le processus décisionnel, à tous les niveaux, concernant la problématique du handicap, ainsi que dans le processus de protection des personnes handicapées. Le groupe cible comprend les personnes ayant une déficience, leurs familles ou leurs représentants légaux, ainsi que la communauté dont font partie les personnes handicapées.

Dans la législation roumaine, les services sociaux sont définis comme « l'ensemble complexe des démarches et des actions concertés pour répondre aux besoins sociaux individuels, familiaux ou de groupe, en vue de prévenir et de résoudre des situations

difficiles, de vulnérabilité ou de dépendance pour la préservation de l'autonomie et la protection de la personne, pour la prévention de la marginalisation et de l'exclusion sociale, pour promouvoir l'inclusion sociale afin d'augmenter la qualité de vie ». Les dispositions légales en vigueur ont en vue l'organisation unifiée du système des services sociaux et des prestations sociales en Roumanie, adressée à toutes les personnes en situation de vulnérabilité. Les dispositions légales sur la base desquelles ont été menés la réforme et le développement stratégique du système d'assistance sociale en Roumanie ont en vue de renforcer les partenariats sociaux, administratifs et la décentralisation des décisions afin de garantir des prestations suffisantes en termes d'économie dans l'utilisation des ressources publiques.

Les stratégies roumaines pour les personnes handicapées assurent par le biais de M.M.F.P.S. la coordination des efforts des institutions responsables et aux attributions dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'enfant. La stratégie tient compte de l'implication plus responsable, professionnelle, à long terme de tous les facteurs de réglementation, d'exécution ainsi que les autorités de l'administration publique locale, la société civile pour la protection des enfants et des personnes présentant un risque élevé de marginalisation et d'exclusion sociale.

Il s'agit tant des autorités de l'administration publique locale : la mairie, les services publics d'assistance sociale, la Commission pour la Protection de l'enfant, le président du Conseil départemental, le secrétaire général du département ou du secteur de la municipalité de Bucarest, la Direction Générale d'Assistance Sociale et de Protection de l'Enfant, le maire que des institutions de l'administration publique centrale spécialisée : le Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative, l'Agence nationale antidrogue, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la culture et des cultes, le Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère du travail, de la famille et de la protection sociale, l'Agence nationale pour l'emploi, l'Inspection du travail, le Ministère de la Justice, le Ministère de la santé publique, le Secrétariat général du gouvernement, le Département des relations interethniques, l'Agence nationale pour les Roms, l'Office roumain pour l'Adoption, l'Autorité nationale pour la jeunesse, l'Avocat du peuple, le Conseil National de l'audiovisuel, le Conseil National de lutte contre les discriminations, le Conseil National pour la formation professionnels des adultes.

Les principaux partenaires dans la mise en œuvre de la stratégie sont les représentants de la société civile, par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales, les universités et autres établissements d'enseignement, les instituts de

recherche et des cultes religieux. L'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie est effectuée périodiquement, chaque année et à la fin des périodes de mise en œuvre des plans opérationnels.

La stratégie nationale pour la protection, l'intégration et l'inclusion sociale des personnes handicapées pour la période 2006-2013 est centrée sur la personne handicapée, qui est considérée comme un citoyen à part entière. Elle vise à assurer l'exercice par des personnes ayant une déficience des droits et des libertés fondamentales afin d'augmenter leur qualité de vie.

Pour assurer ce souhait et une approche intégrée au niveau national, il était nécessaire de revoir la législation existante sur la protection des personnes handicapées, puis de créer le cadre pour le respect de l'intérêt de la personne handicapée, conformément à ses besoins individuels, de réduire les risques d'exclusion sociale et de faciliter la participation pleine et active à la vie communautaire.

Ces prémisses ont eu comme conséquence l'adoption de la loi N° 448/2006, publié à nouveau, pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées. L'acte normatif met l'accent sur la désinstitutionalisation, sur la création de services alternatifs par:

- l'affirmation du concept selon lequel la famille est la plus propice pour le soin et la protection de l'adulte handicapé, de la famille nécessitant un soutien adéquat, basé sur l'évaluation de ses besoins ;
- introduire l'emploi d'assistant personnel professionnel qui sera en mesure de prendre soin de personnes souffrant d'un handicap grave et accentué sans conditions de logement et sans un revenu de salaire moyen pour l'économie ;
- proposer l'admission dans un centre résidentiel des personnes handicapées comme dernière solution, uniquement lorsque l'état de santé ne permet pas la fourniture de services communautaires.

La Loi vise à assurer la continuité entre les mesures de protection établies pour les enfants handicapés et celles fixées pour les adultes handicapés, introduisant le service d'évaluation complexe des personnes adultes handicapées au niveau des directions générales d'assistance sociale et de protection de l'enfant départementales et par le fait que l'assistant maternel professionnel peut devenir assistant personnel professionnel. De même elle introduit la notion de prise en charge en matière de protection des personnes

handicapées, de l'emploi et de l'encadrement de personnes handicapées, en donnant aux employeurs des facilités.

Besoins prioritaires dans le domaine de la protection, de l'intégration et de l'inclusion sociale des personnes handicapées. Par l'analyse des données statistiques, apparaissent certains besoins ponctuels qui doivent être couverts afin d'accroître la qualité des services offerts aux bénéficiaires handicapés :

- l'évaluation des adultes handicapés institutionnalisés et non institutionnalisés ;
- l'élaboration de plans individuels d'intervention et la détermination de leurs besoins ;
- la création et la diversification des services alternatifs –logements protégés, garderie, services de conseil et de soutien ;
- le développement et la professionnalisation des équipes de travail, composées de travailleurs sociaux, de psychologues, de référents, d'instructeurs d'éducation, spécialistes dans l'aide aux jeunes handicapés ;
- le concept de gestion de cas en matière de protection des personnes handicapées, la mise en œuvre de la législation concernant l'octroi des droits des personnes handicapées, ainsi que le suivi de l'application ;
- la sensibilisation et l'information de l'opinion publique sur les droits des jeunes handicapés afin d'améliorer l'attitude et le comportement général concernant la problématique spécifique du jeune handicapé ;
- le développement du partenariat public-privé dans le domaine de la protection spéciale aux personnes handicapées,
- l'intégration professionnelle et l'éducation des jeunes handicapés ;
- le maintien des emplois pour les jeunes handicapés, par le biais de la fourniture d'une assistance au travail.

Au niveau départemental, les principaux fournisseurs de services sociaux et les avantages sociaux sont : la Direction Générale d'Assistance Sociale et de Protection de l'Enfant, l'Agence départementale de prestations sociales, les autorités administratives locales, les organisations non gouvernementales, certains cultes religieux, d'autres organismes publics ou privés. Ces institutions, dans de nombreux cas, ont commencé des projets communs qui ont abouti au développement des services sociaux au niveau local. Leur capacité à initier et effectuer des services de travail social est différente d'une communauté à l'autre à cause des facteurs économiques, politiques, sociaux,

d'environnement différent qui affecte le processus de développement. Le réseau des services sociaux est inégalement distribué au niveau départemental. Il y a des communautés qui ne fournissent aucun service social, mais offrent des prestations sociales. Les services sociaux ont été développés ces dernières années dans la zone urbaine et dans la plupart des cas sur l'initiative d'institutions publiques ou d'organisations non gouvernementales. Quelques communautés rurales ont développé des services sociaux avec un personnel qualifié dans le domaine du travail social.

Les principes qui sous-tendent la stratégie nationale pour le développement du système d'aide sociale pour les personnes handicapées et implicitement la stratégie de la Direction Générale d'Assistance Sociale et de Protection de l'Enfant Bihor sont basés sur les principes fixés par l'ONU, ainsi que ceux qui régissent la construction du système de services sociaux et ce sont les suivants : le respect de la dignité humaine ; la promotion de l'épanouissement personnel ; la promotion de l'autonomie de la personne ; la promotion de la participation et de la responsabilisation ; la facilité à l'accès aux services de soins ; la solidarité sociale ; le partenariat ; l'approche multidisciplinaire ; la liberté de choix ; l'égalité des chances et la non-discrimination; la transparence et la responsabilité publique ; la complémentarité et l'approche intégrée ; la confidentialité.

La mise en œuvre des mesures énoncées dans le cadre de la stratégie exige un processus de planification de plusieurs années basé sur les objectifs généraux et les besoins locaux, ainsi que sur les ressources matérielles, financières et humaines disponibles. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie représentent des activités de la plus haute importance qui peuvent déterminer la révision de la stratégie, le plan national d'action et le réaménagement de certaines de ces mesures, selon le contexte social au sein des communautés, selon l'évolution des besoins et du nombre de leurs bénéficiaires, selon les autres modifications législatives dans le domaine.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie et plan d'action seront fournis par la Direction Générale de l'Assistance Sociale et les services experts de protection, Bihor, en collaboration avec tous les fonctionnaires nommés et consistent principalement, à la vérification de la réalisation des objectifs opérationnels.

Dans le département de Bihor les services de type résidentiel autant publics que privés sont en nombre insuffisants, bien qu'il y a un besoin aigu à cet égard, de sorte que la création de ce type de service devient une priorité stratégique de la Direction Générale d'Assistance Sociale et de Protection de l'Enfant Bihor. La stratégie départementale dans le domaine de l'assistance sociale propose la mise en œuvre d'un système de protection

sociale qui valorise et assure une vie décente aux personnes handicapées, dont les besoins impliquent un besoin accru de services médicaux, sociaux et médico-sociaux. Répartition de la population de la vie sociale de quartier nécessite la diversification et le développement des services qui leur sont adressés principalement dans les zones rurales.

De même la création d'une base de données au niveau départemental auprès des personnes âgées dans le besoin s'inscrit entre les mesures immédiates à prendre pour une connaissance approfondie de la situation sociale de cette catégorie de bénéficiaires. Par exemple, en plus du risque vieillesse couvert par le système de sécurité sociale par le biais de la fourniture d'un revenu d'une pension, dans le cas des personnes du troisième âge se trouve une situation particulière, qui nécessite deux types de prise en charge, à savoir les services sociaux et médicaux.

Dans ces circonstances, l'initiation, le développement et l'accord des services sociaux et de santé, en particulier ceux des soins personnels, exigent une politique unifiée dans le domaine pour réaliser le maintien de la personne à son domicile ou, si ce n'est pas possible pour assurer le soutien nécessaire pour continuer à vivre dans une institution d'assistance sociale.

BIBLIOGRAPHIE

1. AITCHISON, CLAIRE. *From Leisure and Disability to Disability Leisure: developing data, definitions and discourse*”, *Disability & Society*, 18(7):, 2003, 955-969.
2. ANDERSON, BATHLE,
DEES, GREGORY., *Rhetoric, Reality and Research: Building a solid Foundation for the practice of Social Entrepreneurship* in *Social Entrepreneurship: New models of sustainable Social Change*, edited by Alex Nicholls, 144-68. London: Oxford University Press, 2006.
3. ATANASIU ALEXANDRU *Dreptul securității social*, éd. Actami, București, 1996.
4. BANKS, PAULINE,
COGAN, NICOLA,
DEELEY, SUSAN,
HILL, MALCOM,
RIDDELL, SHEILA,
TISDALL, KAY. *Seeing the Invisible: Children and Young People Affected by Disability*’, *Disability and Society*, 16 (6): 797-814, 2001.
5. BARBER, BENJAMIN *How globalism and tribalism are reshaping the World*, New York, Ballantine Books, 1995.
6. DELOITTE&TOUCHE, *Access to Assistive Technology in the EU* , 2003, și BCC Research, 2008.
7. DURAND , JEAN-
DOMINIQUE *Europa democrației creștine*, Iași, Institutul European, 2004.
8. DUTU, ALEXANDRU *Ideea de Europa și evoluția conștiinței europene*, București, éd. All Educațional, 1999..
9. GHERGUT, ALOIS *Psihopedagogia persoanelor cu cerința speciale. Strategii de educație integrată*, (2001),
10. GHIMPU SANDALA
ȚICLEA ALEXANDRU,
TUFAN CONSTANTIN *Dreptul securității social*. éd. All Beck, București 1998.
11. GRIGORESCU
CONSTANTIN (COORD.) *Dimensiunea socială a Uniunii Europene*, éd. Societatea Română de Economie, Economica, IRLI, an XI, 2002, p.200.
12. HANTRAIS, LINDA *Social Policy In The European Union*, éd. Palgrave Macmillan 2007.
13. INGRID. GOGOLIN *Linguistic and Cultural Diversity in Europe: A Challenge for Educational Research and Practice*. : in *Educational Research Journal*, vol. 1, n° 1, p. 123-138.,2002.
14. JEAN XXIII *Pacem in terris*, Morcellina, Brescia 1963, p. 39.
15. MARIUS. SALA,
IOAN VINTILA-
RĂDULESCU *Limbile Europei*, Bucuresti, éd. Univers Enciclopedica, 2001.
16. MANOLESCU, ANCA *Europa și întâlnirea religiilor*, Iași, éd. Polirom, 2005.
17. MARA, DANIEL., *Guvernul României Strategia națională de dezvoltare economică a României pe termen mediu*, București, 2000.
18. MARGA, ANDREI *Reconstrucția pragmatică a filosofiei*, Iași, éd. Polirom, 1998, p. 31-32.
19. MARGA, ANDREI *Filosofia lui Habermas*, éd. Polirom, 2006.
20. MARITAIN, JACQUES *The Rights of Man and Natural Law*, éd. Phoenix Books, Chicago, 1951.
21. MARITAIN, JAQUES *Man and the state*, éd. Phoenix Books, Chicago, 1951.
22. MARITAIN, JAQUES *La persona e il bene comune*, Morcellina, Brescia 1948.
23. MIRON, DUMITRU *Economia Uniunii Europene*, București, éd. Luceafărul, 2002, p. 393.
24. MUNGIU-PIPPIDI , ALINA
(COORD.) *Doctrine politice*, , Iași, Polirom, 1998.
25. OLERON, PIERRE *Educația copiilor handicapați fizic*, éd. Didactică și Pedagogică, 1970,
26. PERISSET, JEAN-CLAUDE *Kirche, Oekumene und Politik, Congresul despre familie și viața*, București, éd. Patriarhiei 2001.
27. PETCU, CORNELIA *Economie și politici sociale. Caracteristici ale sistemului de protecție socială a șomerilor în țările Uniunii Europene*, București, éd. Academiei Române, 2002.
28. PEDA, RADU *Revoluția europeană și Bisericile*, dans „Renașterea”, n° I, 2003, p. 3.
29. PURCIA, SEVER, *Strategii didactice în educația incluzivă*, București: éd. Didactică și Pedagogică, 2004.
30. RATZINGER, JOSEPH
HABERMAS, JÜRGEN *Dialectica secularizării. Despre rațiune și religie*, éd. „Biblioteca Apostrof”, Cluj-Napoca, 2005.
31. SALAVASTRU, DORINA *Psihologia educației*, Polirom, 2004, p.18.
32. SERGIU TAMAS *Dicționar politic* – éd. Academiei, 1993.

33. VERGINIA CRETU *Definiția handicapului din perspectiva Drepturilor omului și a științei contemporane* Universitatea din București
34. VRASMAS, TRAIAN, *Ocotirea și integrarea copiilor handicapați*, Sibiu: éd..Psihomedica, 2003.
35. VRASMAS, TRAIAN, DAUNT, PATRICK, MUSU, IONEL, *Integrarea în comunitate a copiilor cu cerințe educative speciale*, (1996).
36. ZAMFIR CATALIN, VLASCEANU LAZAR *Dicționar de sociologie*, éd. Babel, București 1993.
37. ZĂPĂRTAN, LIVIU-PETRU *Doctrina Politice*, éd. Fundației Chemarea IAȘI 1994.
38. ZĂPĂRTAN, LIVIU-PETRU *Consolidarea construcției europene, în Uniunea Europeană după 50 de ani. Între entuziasmul extinderii și aprofundarea integrării* (Cluj-Napoca: Argonaut, 2007), 22-23.
39. ZĂPĂRTAN, LIVIU - PETRU *Construcția Europeană*, éd. Imprimeriei de Vest, Oradea, 2000, p.44.
40. *** Guvernul României, Departamentul pentru integrare europeană, 3^e éd., București, martie 1998, Europei, juillet 2000.

Websites et articles online

41. BIRZEA, CEZAR http://www.form-ecd.ro/assets/files/4_Diversitatea_CB.pdf - Seminar de formare- Diversitatea-2011. 25/03/2013.
42. BORZA, SORIN *Criza proiectului european și remanentele etice ale culturii.* <http://www.sferapoliticii.ro/sfera/167/art15-Borza.php>.25/03/2013
43. BULGARU, MARIUS, NITA, RODICA *Ghid de bune practici și greșeli de evitat în realizarea Masterplan-ului de Dezvoltare Locală:* <https://docs.google.com/viewer?a=v&q=cache:rUZO70Km99UJ:cms.ps.ro/media/31166/355ghiddebunepactici.pdf>
44. CIORTEA, VERONICA *Stabilitate și securitate regională* www.academia.edu/stabilitate_si_securitate_regionala /25/03/2013
45. GILCA, CONSANTIN *Noi teorii în dreptul muncii II - Prezentarea și analiza Legii din 1912 - primul Cod al muncii roman.* http://www.dreptonline.ro/articole/articol.php?id_articol=64/25/03/2013
46. GUTTMAN FILIP *Percepția persoanelor cu deficiențe de vedere* www.academia.edu/.../Percepția_persoanelor_cu_deficiențe_de_vede. 25/03/2013
47. IORGA, ELENA; ERCUȘ, LOREDANA *. Diagnoză cu privire la mediul de angajare pentru persoanele cu dizabilități Programul Uniunii Europene pentru Ocuparea Forței de Muncă și Solidaritate Socială – PROGRESS (2007–2013).* www.ipp.ro/profiles.php?IDfile=170. 25/03/2013
48. KOKOTT JULIANE *Concluziile Avocatului General* eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX...RO.. 25/03/2013
49. MATEI, LUCICA *Teme majore ale europeanizării administrației publice.* p1 www.admpubl.snspa.ro/25/03/2013
50. MOSTOFLEI, CONSTANTIN *Dinamica-Mediului-European-de-Securitate* <http://www.scribd.com/doc/78334070/25/03/2013>
51. MUGIU-PIPIDI, ALINA *Doctrina-Politice-* <http://www.scribd.com/doc/120139261/25/03/2013>
52. NECULAU, ADRIAN; FERREOL, GILLES *Handicap - ro.wikipedia.org/wiki/Handicap.* “Minorități, marginali, excluși” Iași, Ed. Polirom, 1996/25/03/2013
53. NEUMANN, LILIANA *Rezumat - Institutul de Studii Doctorale doctorat.ubbcluj.ro/sustinerea...internationale/NEUMANN_LILIANA...* /25/03/2013/
54. OVIDIU SITTERLI *Funcționarea mecanismului de coordonare și cooperare instituțională la nivel local.* www.mmuncii.ro/Incluziune /25/03/2013
55. RAIU, CATALIN-VALENTIN *Reflecția teologico-politică asupra subsidiarității:* <http://www.sferapoliticii.ro/sfera/147/art10-raiu.html>/25/03/2013
- *** *Acces & Ergonomie pentru eGovernment* www.baum.ro/accesgov/index.php?language=ro&pagina... /25/03/2013
56. *** *Aderarea României la Uniunea Europeană: capitolele de negociere,* http://ec.europa.eu/romania/documents/eu_romania/tema_20.pdf/25/03/2013
57. *** *Aici - Europa* ec.europa.eu/romania/documents/.../transcript_conferinta_cluj.pdf/25/03/2013
58. *** *Analiza cadrului legislativ european din domeniul - Servicii sociale* www.serviciisociale.info Dezbateri al Uniunii Europene – Europa. [www.europarl.europa.eu/.../rendu.../P7_CRE\(2010\)06-15_RO.pdf](http://www.europarl.europa.eu/.../rendu.../P7_CRE(2010)06-15_RO.pdf)
59. *** *Analiza capacității de absorbție a fondurilor comunitare* www.ier.ro/documente/studiideimpactPaisIII.../Pais3_studiu_1_ro.pdf...

60. *** Asistența socială pentru persoanele cu handicap mintal
www.acuz.net/.../Asistenta_sociala_pentru_persoanele_cu_handicap...
61. *** Aspecte teoretice și practice ale asistenței sociale
tempus2010.usm.md/ManualePDF/AspecteAS.pdf/25/03/2013
62. *** *Authoring Tool Accessibility Guidelines 1.0* www.w3.org/TR/WAI-AUTOOLS/ -/25/03/2013
63. *** Autoritatea Națională pentru Persoanele cu Handicap. Accesibilități -
www.anph.ro/tematica.php?id=11/25/03/2013
64. *** Baza de date a revistelor științifice *Reviste.asm.md/files/Revista-2006-3-JIS-B5.pdf* Revista 2006-3
JIS B5/25/03/2013
65. *** Casa Sectorială de Pensii Istoricul pensiilor în România, în ultimii 80 de ani
www.mapn.ro/structuri/csp/istoric.html/25/03/2013
66. *** Casa Sectorială de Pensii www.mapn.ro/structuri/csp/istoric.html/25/03/2013
67. *** Către principii comune ale flexisecurității europa.eu > ... > Politicile comunitare pentru ocuparea
forței de muncă/25/03/2013
68. *** Centrul de Resurse pentru Economie Capitolul VI.pdf Sociala
www.economiesociala.net/imag/files.../932367154e2d2592bcd09.pdf.. /25/03/2013
69. *** Centrul de Resurse pentru Economie Sociala,
www.economiesociala.net/imag/.../14117623864e2d25ab77f02.pdf.p 4/25/03/2013
70. *** *Clearing House (CH) on international developments in child, youth and family policies* [http://](http://http://www.childpolicyintl.org/)
<http://www.childpolicyintl.org/>25/03/2013
71. *** COMISIA EUROPEANĂ Bruxelles, 6.6.2012 COM(2012) 280 final ... eur-
lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012. /25/03/2013
72. *** Comisia Europeană Persoane cu handicap - ec.europa.eu/health-eu/my_health/people.../ngo_ro.htm
- Belgia/25/03/2013
73. *** Componentele protecției sociale în diferite state din europa – Stiucum www.stiucum.com >
MANAGEMENT > management social EAPN, 1996., pp.332-333/25/03/2013
74. *** CONCEPTE GEOPOLITICE PUTERE – MAREA PUTERE .Geopolitica.ase.ro/doc/curs1_7.pdf
75. *** Consiliul Județean Bihor. Raportul Președintelui pe anul 2011 -
www.cjbihor.ro/pdf/raport_pres2011.pdf/25/03/2013/
76. *** Consiliul National al Persoanelor Vârstnice - [www.cnpv.ro/.../91-baza-de-date-cu-unitatile-care-](http://www.cnpv.ro/.../91-baza-de-date-cu-unitatile-care-asista-persoanele...persoanele_varstnice_in_perioada_2005_EMITENT:GUVERNUL_ROMANIEI)
asista-persoanele...persoanele vârstnice în perioada 2005 EMITENT: GUVERNUL ROMÂNIEI
PUBLICATA ÎN: MONITORUL OFICIAL NR. 541 din 27 iunie 2005/25/03/2013/
77. *** Consiliul Uniunii Europene - Europa
www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data.../QC3210249ROC.pdf PROIECTUL EUROPA
2030/25/03/2013/
78. *** Convenția asupra eliminării tuturor formelor de discriminare
www.mpsfc.gov.md/file/.../criterii_raportare_cedaw_ro.doc../25/03/2013/
79. *** Convenția ONU privind drepturile persoanelor cu dizabilități. septembrie 2008
www.anph.ro/.../.../25/03/2013/
80. *** Convenția privind drepturile persoanelor cu dizabilități
www.mpsfc.gov.md/file/tratate/Conv_ONU_disabilitati_md.doc/25/03/2013/
81. *** Criza sistemului economico-social și a structurilor economiei .[orice.info/.../criza-sistemului-](http://orice.info/.../criza-sistemului-economico-social-si-a-structurilor-econ.../25/03/2013/)
economico-social-si-a-structurilor-econ... /25/03/2013/
82. *** Cultura și religie în Europa - Centrul de Studii Europene.
www.cse.uaic.ro/fisiere/...curs/II_Cultura_si_religie_in_europa.pdf/25/03/2013/
83. *** Curtea de Conturi .Auditul programelor sociale
www.curteadeconturi.ro/sites/ccr/RO/.../raport_prog%20soc.pdf:p4/25/03/2013/
84. *** Dezbateri al Uniunii Europene - Europa [www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//.../25/03/2013/)
[//.../25/03/2013/](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//.../25/03/2013/)
85. *** Dezbateri ale Uniunii Europene www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef/25/03/2013/
86. *** Dezbateri parlamentare www.cdep.ro > ... > Proceduri parlamentare > Dezbateri > Calendar
2009/25/03/2013/
87. *** Dezvoltarea personalității la copii și adolescenți | Index Medical [www.romedic.ro/dezvoltarea-](http://www.romedic.ro/dezvoltarea-personalitatii-la-copii-si-adolescenti/25/03/2013/)
personalitatii-la-copii-si-adolescenti/25/03/2013/
88. *** DGASPC Bihor Strategia județeană de dezvoltare a serviciilor ... -
www.dgaspcbihor.ro/.../.../25/03/2013/
89. *** Direcția Generală de Asistență Socială și Protecția Copilului Bihor. Istoricul Serviciilor Sociale
www.dgaspcbihor.ro/25/03/2013/
90. ***
PersonnesHandicap%25C3%25A9es%28French%29%28AWIPH%29.
html&usg=ALkJrhg8wGd3z1sKGQM3Z0wEs774ybE6dQ/25/03/2013
91. *** PHARE - Wikipedia mro.wikipedia.org/wiki/PHARE
92. *** Politică de cooperare pentru dezvoltare și Politică de ajutor umanitar
www.ier.ro/documente/politica_aud_brosura_nr.2/25/03/2013
93. *** Politică socială și de ocupare a forței de muncă: principii generale

- circa.europa.eu/irc/opoce/fact/socialemploy/article7284/25/03/2013
94. ***
95. ***
Politica socială Wikipedia ro.wikipedia.org/wiki/Politica_socială
96. ***
97. ***
Politici sociale si ocuparea fortei de munca - Fonduri Europene
eufinantare.info/Documente/Capitol13PoliticaSociala/25/03/2013
98. ***
99. ***
Politici sociale si ocuparea fortei de munca - Fonduri Europene
eufinantare.info/Documente/Capitol/13PoliticaSociala.pdf/25/03/2013
100. ***
101. ***
Politici sociale si ocuparea fortei de munca-Fonduri Europene
eufinantare.info/Documente/Capitol./13PoliticaSociala.pdf/25/03/2013
102. ***
103. ***
Politici sociale si ocuparea fortei de munca. http://biblioteca-digitala-online.blogspot.ro/2013/01/politicile-sociale-si-ocuparea-forței.html/25/03/2013
104. ***
105. ***
106. ***
107. ***
Politique sociale européennes. Une voie à suivre pour l'Union, „Livre Blanc”, COM (94)333 din 27 iulie 1994/25/03/2013
108. ***
109. ***
110. ***
111. ***
112. ***
113. ***
114. ***
115. ***
116. ***
117. ***
118. ***
119. ***
120. ***
121. ***
122. ***
123. ***
124. ***
125. ***
- Protecția socială - incluziunesociala.ro www.incluziunesociala.ro/.../89_protectia_sociala_a_pers_cu_handicap
/25/03/2013
- Protecție sociala in Suedia suediainfo.freedisussions.net/t101-protectie-sociala-in-suedia/25/03/2013
- Raport cu privire la situatia educatiei incluzive - Centrul Educatia
.www.cedu.ro/programe/parteneriat/respdf/Raport.pdf/25/03/2013
- Reglementări europene în domeniul ocupării forței de muncă
www.mmuncii.ro/pub/20b24c3781c88028a109766c91efca67/25/03/2013
- Repere si practici actuale - ISE nou2.ise.ro/wp-content/uploads/2005/.../2006_lucrare_ed_in_fam.pdf.
/25/03/2013
- Reprezentările sociale la copii cu deficiente ... - Psihologia
Online www.psihologiaonline.ro/download/lucrari/L004_RSCopii.pdf/25/03/2013
- Revista de Asistența socială www.revistadeasistentasociala.ro > Home > Arhiva > 2012 > Numar: 1/25/03/2013
- Revista de Politici si Administratie Publica vol.3 - Snfp snfp.ro/wp-content/uploads/2012/10/rev.-3.pdf
/25/03/2013
- Revista didactica international 2010 - Casa Corpului didactic.
www.ccdcs.ro/.../revista_didactica_international_2010_interior.pdf/25/03/2013/
ro.scribd.com/doc/.../Asistenta-Sociala-a-Persoanelor-Cu-Handicap/25/03/2013/
ro.scribd.com/doc/124053049/CRESTIN-DEMOCRATIA/25/03/2013/
ro.scribd.com/doc/63330217/St-C-PE-A-III/25/03/2013/
ro.scribd.com/doc/69565576/doctrina-politica/25/03/2013/
ro.scribd.com/doc/95264227/definirea-dizabilitatii/25/03/2013/
ro.wikipedia.org/wiki/Managementul_proiectelor/25/03/2013/
Scritube www.scritube.com/.../ACTORII-SI-INSTITUTILE-IMPLIC93564.p... /25/03/2013/
Scurt istoric al serviciilor publice de ocupare | ANOFM www.anofm.ro/scurt-istoric-al-serviciilor-publice-de-ocupare/25/03/2013/
Secretariatul General al Guvernului. Notă de fundamentare -
www.sgg.ro/nlegislativ/docs/2012/12/b_d04h5jg6k7vcqzns2m.pdf/25/03/2013/
Sfera Politicii nr. 76 www.sferapoliticii.ro/sfera/pdf-1/Sfera_76.pdf/25/03/2013/
Sinteza privind Politicile Publice. www.policy.hu/chiritoiu/brosopolpubl.pdf/25/03/2013/
Sisteme si Institutii de Asigurari Sociale - Scribd ro.scribd.com/doc/52710591/Sisteme-si-Institutii-de-Asigurari-Sociale/25/03/2013/
Sistemul de informare reciprocă privind protecția socială MISSOC, 1996, pp.43-44; EAPN, 1996, pp.330-331
/25/03/2013/
Sistemul de protecție speciala a persoanelor cu handicap www.scritube.com/.../SISTEMUL-DE-PROTECTIE-SPECIALA2031/25/03/2013/
Sistemul-de-protectie-speciala http://www.scritube.com/economie2031410163.php/25/03/2013/
Spațiul Social European www.csnmeridian.ro/articol/ro/84//25/03/2013/
Spațiul Social European www.csnmeridian.ro/files/docs/EUR%201.DOC/25/03/2013/

126. ***
Strategia Europa 2020 ec.europa.eu/archives/growthandjobs_2009/pdf/complet_ro.pdf/25/03/2013/
127. ***
Strategia județeană de dezvoltare a serviciilor sociale - www.cjbihor.ro/.../20.12.2012%20Strategia%20jud.../25/03/2013/
128. ***
Studiu asupra sistemului de protecție socială în România www.acuz.net/Studiu_asupra_sistemului_de_protectie_sociala_in_Romania/25/03/2013/
129. ***
Studiu privind angajarea persoanelor cu dizabilități - Institutul pentru politici publice...
www.ipp.ro/profiles.php?IDfile=170/25/03/2013/
130. ***
Uniunea europeană: istoric, instituții, procese decizionale. Institutul European din România
www.ier.ro/documente/EU/25/03/2013/
131. ***
Universitatea Babeș-Bolyai Noțiuni generale despre învățare - www.dppd.utcluj.ro/dppd/database/Curs%20-%20Invatarea.pdf/25/03/2013/
132. ***
User Agent Accessibility Guidelines (UAAG) 2.0 www.w3.org/TR/UAAG20/-/25/03/2013/
133. ***
Web 2.0 - Wikipedia ro.wikipedia.org/wiki/Web_2.0/25/03/2013/
134. ***
Web Accessibility Initiative (WAI) - home page www.w3.org/WAI/-/25/03/2013/
135. ***
WebVOX este o aplicație care citește cu voce tare paginile de internet în limba română
www.baum.ro/webvox/25/03/2013/
136. ***
Wikipedia Web Content Accessibility Guidelines -en. wikipedia.org/.../Web_Content_Accessib/25/03/2013/
137. ***
www.nec.ro/fundatia/nec/publications/saracie.pdf/25/03/2013/
138. ***
www.anph.ro/statistici/25/03/2013/
139. ***
www.asociatia-alsterdorf.ro/activitati.htm/25/03/2013/
140. ***
www.ces.eu.int/25/03/2013/
141. ***
www.coddeconduitaong.ro/resurse/Ghid_de_Bune_Practici_ONG.pdf/25/03/2013/
142. ***
www.dgaspcbihor.ro/25/03/2013/
143. ***
www.iccv.ro/oldiccv/romana/revista/rcalvit/pdf/cv2000.1-4.a02.pdf/25/03/2013/
144. ***
www.ilo.org/25/03/2013/
145. ***
www.infoeuropa.ro/25/03/2013/
146. ***
www.insse.ro/cms/files/IDDT%202012/StategiaDD.pdf/25/03/2013/
147. ***
www.ipp.ro/library/Manual%20Politici%20Publice%20IPP.pdf /25/03/2013/
148. ***
www.ipp.ro/library/Manual%20Politici%20Publice%20IPP.pdf Manual Politici Publice IPP.pdf - Institutul pentru Politici Publice/25/03/2013/
149. ***
www.Manual_Politici_Publice_IPP.pdf - Institutul pentru Politici Publice/25/03/2013/
150. ***
www.mmuncii.ro/old/ro//print-365-articol.html/25/03/2013/
151. ***
www.mmuncii.ro/pub/.../images/.../2%20-%20JIM_Romania.pdf/25/03/2013/
152. ***
www.policy.hu/chiritoiu/brospolpubl.pdf/25/03/2013/
153. ***
www.policy.hu/chiritoiu/brospolpubl.pdf Intelegind actiunile Administratiei. Sinteza privind Politicile Publice.
/25/03/2013/
154. ***
www.scribd.com/doc/85426785: Ce sunt politicile publice? 1. - Scribd/25/03/2013/
155. ***
www.scribube.com/.../politice/CRESTIN-DEMOCRATIA43856.php/25/03/2013/
156. ***
www.scribube.com/stiinta/.../Ce-sunt-politicile-publice203192217.ph... /25/03/2013/
157. ***
www.sferapoliticii.ro/sfera/118/art2-vaida.html/25/03/2013/
158. ***
www.soros.md/files/publications/.../ghid%20roman%20GATA.pdf/25/03/2013/
159. ***
www.ue.eu/25/03/2013/
160. ***
www.unicef.org/romania/ro/Raport_CRJ.pdf/25/03/2013/
161. ***
www.uniuneaeuropeană.go.ro/25/03/2013/
162. ***
www.vaph.be/vlafo/view/nl/204713-en.html/25/03/2013/